

SEANCE DU 13 MARS 2018

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

Membres en
exercice : 11
Corum : 6
Présents : 10
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Votants : 11

L'an deux mil dix-huit, le treize mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hébécourt, légalement convoqués le huit mars deux mil dix-huit, se sont réunis à la Mairie d'Hébécourt, en séance publique sous la présidence de Monsieur François LETIERCE, Maire,

Etaient présents :

Philippe BAUDOUX
Sylvie DESMOLINS
Marie-Laure FENÉ
Odette FERREIRA
Michel FRANCESCHINI
Nicolas GLAB
Jean-Claude HACHE
Cécile LANGLOIS
François LETIERCE
Bernadette MORIN

Absents Excusés:

Didier DELAITRE (*Pouvoir J-C Hache*)

Secrétaire de séance:

Karine KAUFFER

Sommaire de la séance du 13/03/2018 :

- 1 - *Approbation du compte rendu du 18 janvier 018*
- 2 - *Baptême du lotissement*
- 3 - *SIEGE DT 422041*
- 4 - *CDC Modification des statuts (2018014)*
- 8 - *Questions diverses*

Délibérations n° :

- | | |
|--------|---|
| 4/2018 | <i>Baptême du Lotissement</i> |
| 5/2018 | <i>SIEGE - DT 422041 - Côte Blanche + HTA</i> |
| 6/2018 | <i>ORANGE - Convention Côte Blanche + HTA</i> |
| 7/2018 | <i>CDC Modification des statuts (2018014)</i> |

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte rendu du 18 janvier 2018

APPROUVE à l'unanimité ledit compte rendu.

2- BAPTEME DU LOTISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Où l'exposé du Maire signalant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies publiques de la commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du conseil municipal ;

Vu l'arrêté de permis de construire en date du 13/11/2017 autorisant la création du lotissement qui comporte une voie unique accédant sur 16 lots,

Vu la déclaration d'ouverture de chantier en date du 16/02/2018,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'attribuer un nom à cette voie desservant ce nouveau lotissement situé au lieudit « Les Massins de la Vallée »

Après un tour de table, il est proposé :

- Le Clos Georget
- Le Clos Renard
- Le Clos de la Dame Blanche
- Rue Georget
- Rue Hebert

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que le lotissement recevra la dénomination officielle de : LE CLOS RENARD, (*Louis RENARD, Elu et Maire de 1953 à 1971*)

DECIDE que la voie recevra la dénomination officielle suivante : RUE GEORGET (*Georget LALANDE, Elu et Adjoint de 1971 à 2015*)

ADOPTE à l'unanimité, la présente délibération,

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter cette démarche

Délibération 4/2018

3- COTE BLANCHE + HTA

a) CONVENTION SIEGE - DT 422041

Suite à la délibération 57/2017, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications à la « Côte Blanche + HTA » (DT 422041)

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement² : 46 666.67 €
- En section de fonctionnement : 20 000.00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunication (cf. délibération suivante)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.

AUTORISE l'inscription des sommes au budget de l'exercice 2018, au compte 2041582 pour les dépenses

d'investissements (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération

²Etant entendu qu'en cas de signature avec Orange de type A (Si la commune conserve la propriété du réseau de télécommunications) les sommes correspondantes pourront être inscrites en section d'investissement, et pourront donner lieu à reversement par le FCTVA de la TVA ayant grévé la dépense.

Délibération 5/2018

b) CONVENTION LOCALE POUR L'ENFOUISSEMENT
COORDONNÉ DES RÉSEAUX AÉRIENS DE
COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE FRANCE
TÉLÉCOM ET DES RÉSEAUX AÉRIENS DE
DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donneront lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédiés au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (Fibre optique).

En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

La première option - dite A - revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :

- le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
- que c'est la personne publique qui assurera

l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),

- qu'Orange versera un loyer (0.50 €/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

La seconde option - dite B - revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

- qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,

- qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,

- que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,

- qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,

- que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal, de choisir l'option B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de type B avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

4 - CDC - MODIFICATION DES STATUTS (2018014)

Vu les données statistiques établies conjointement par la Région et l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le territoire communautaire, en matière de santé publique et notamment des indicateurs très alarmants et défavorable sur :

- les taux de mortalité standardisé prématuré
- les taux de défavorisation sociale

Vu le souhait de remédier à ce diagnostic qui a fait en sorte que la Région et l'ARS ont sollicité la Communauté de communes en lui proposant de financer à hauteur de 80%, un poste d'agent de coordination et de promotion de la santé (délibération soumis lors du conseil communautaire du 15 février 2018)

Considérant la nécessité pour ce faire, de se doter d'une compétence santé, selon les mécanismes suivants :

- Prise de la compétence « Santé » lors du conseil communautaire du 15 février 2018
- Validation des 41 communes membres à la majorité qualifiée
- Attente de l'arrêté préfectoral validant cette modification statutaire
- Recrutement de l'agent communautaire

Vu l'article L5211-17 du CGCT stipulant que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics

nécessaire à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.»

Vu la délibération n°2018014 en date du 15 février 2018 approuvée par le Conseil communautaire

Vu l'ensemble de ces éléments :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification statutaire, en y ajoutant une compétence facultative ou supplémentaire «Santé: Promotion et prévention de la santé sur le territoire communautaire via des dispositifs Type Réseaux Territoriaux de Promotion de la Santé (RTPS) et Contrat Local (CLS) ou autre dispositif similaire.

ADRESSERA une copie de cette délibération à la communauté de commune du Vexin Normand

ADOpte à l'unanimité la présente délibération

Délibération 7/2018

5- QUESTIONS DIVERSES

❖ Point Urbanisme

DP 18 A0003 - LE MOULLEC
Fenêtre de toit => Avis favorable

CUB 17 A0005 - DG INVESTISSEMENT => En cours

DIA GRONER / DUPONT ↗ Non préemption
DIA

❖ Voisins vigilants

Proposition via la gendarmerie, dans le cadre de voisin vigilant et de la recrudescence des violations de domicile, de la pose en entrées/sorties de village de caméra de surveillance. Sujet à réflexion

❖ Prochaine réunion

Lundi 16 avril 2018 (budgétaire)

❖ Point SIVoS

Délibération positive de Martagny concernant son intégration au SIVoS de Mainneville, cependant, la délibération de ce 12 mars du SIVoS des 2 Vallées sur son accord envers Martagny, est négatif

Fermeture de classe annoncée à Mainneville
Manifestation prévue le mercredi 21 mars 2018 à 10h

Effectifs prévisionnels rentrée 2019 :

- La Levrière 47 (contre 49, rentrée 2018)
 - Les tilleuls 100 (contre 105 rentrée 2018)
- (Maintien de la 5^{ème} classe avec 109 enfants)

❖ Demande de miroirs

- rue des Haguettes au STOP
(St Christophe)
- rue de la Vallée Louvet de la Mare
(intersection route de la Mare)

La séance est levée à 21 heures 30

François LETIERCE

BAUDOUX Philippe

~~DELAITRE Didier~~
(Pouvoir J-C Hache)

DESMOLINS Sylvie

FENÉ Marie-Laure

FERREIRA Odette

FRANCESCHINI Michel

GLAB Nicolas

HACHE Jean-Claude

LANGLOIS Cécile

MORIN Bernadette